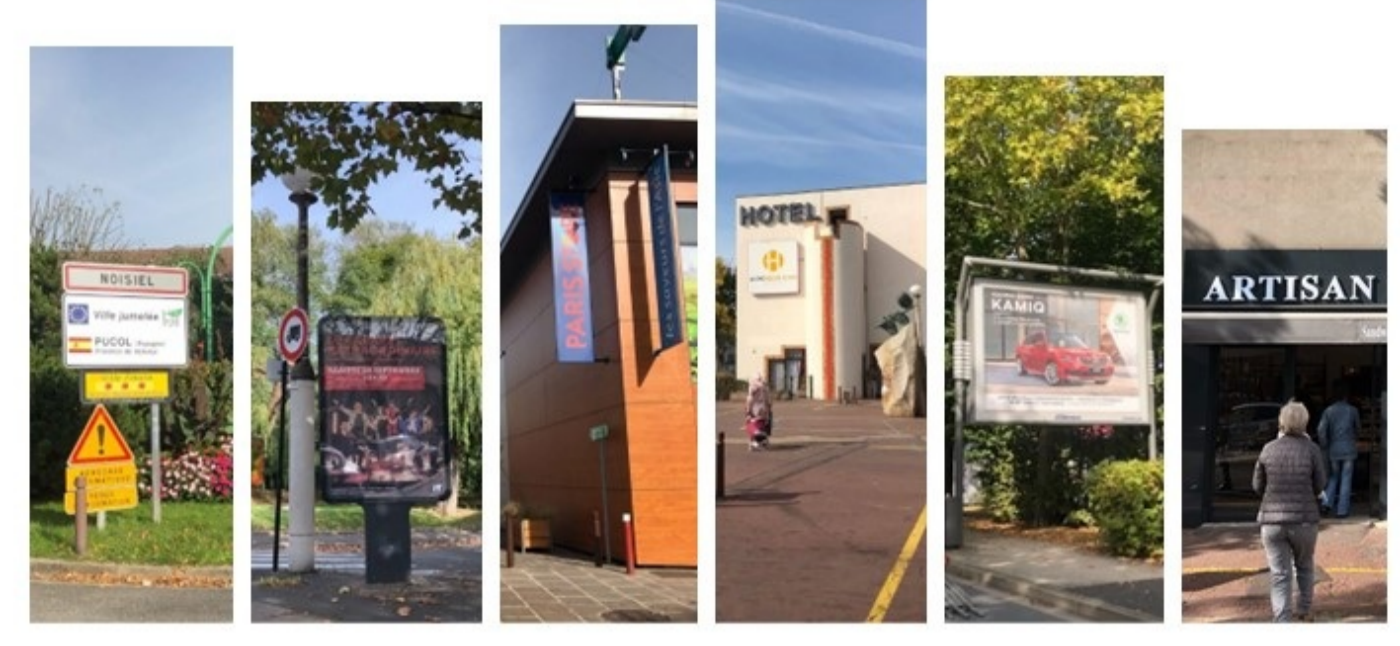



4. Plan de zonage

Projet RLP approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2023



Règlement Local de Publicité



Périmètre de l'agglomération

ZP1 : Les quartiers résidentiels et pavillonnaires dont le paysage doit être protégé

ZP2 : Les secteurs historiques et remarquables à protéger, à savoir la Chocolaterie, la cité Menier et la ferme du Buisson

ZP3 : Les zones d'activités économiques

Publicité interdite hors agglomération et publicité interdite au regard de l'article R.581-31, alinéa 2 du Code de l'Environnement (publicités interdites si visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique)

Espace paysager protégé du PLU en agglomération (interdiction des dispositifs scellés au sol au regard de l'article R581-30-2° du Code de l'Environnement)

Monuments historiques classés ou inscrits (interdictions absolues de publicité, art. L581-4 du code de l'Urbanisme)

Monument classé

Monument inscrit

